

**Le 21 novembre 2014**

Mesdames,  
Messieurs,

Nous vous écrivons en tant qu'autorités chargées de l'application des lois sur la protection des renseignements personnels pour faire le point sur un important problème qui a été porté à notre attention.

Nous avons de sérieuses préoccupations concernant votre site Web et les séquences vidéo que vous diffusez en direct à partir de caméras Web dont les propriétaires ont conservé le nom d'utilisateur et le mot de passe par défaut fournis par le fabricant. Ces caméras se trouvent dans des lieux privés ou des espaces publics et commerciaux, y compris des lieux de travail, et ce partout dans le monde.

Sur votre site Web, il est indiqué que cette pratique vise à démontrer l'importance de régler les paramètres de sécurité des caméras de surveillance. Nous reconnaissons en principe l'importance de mettre en lumière les problèmes potentiels liés à la sécurité, mais nous estimons que cela devrait se faire d'une façon qui ne porte pas atteinte aux gens.

Compte tenu de la nature délicate des renseignements personnels recueillis au moyen de ces caméras, particulièrement celles se trouvant dans les maisons, et du fait que votre site Web communique ces renseignements personnels sans que les individus filmés en soient conscients, cela constitue une grave menace pour la vie privée des gens du monde entier. Cette menace est accentuée par l'inclusion d'information sur l'emplacement géographique précis des caméras.

De plus, comme vous le savez sans doute, cette question a beaucoup retenu l'attention des médias. L'intérêt accru du public entraînera un risque encore plus important que les caméras accessibles à distance portent atteinte à la vie privée des personnes.

Par conséquent, nous vous demandons de prendre des mesures immédiates afin de fermer ce site Web. Nous vous demandons en outre d'éviter de recréer ce site à l'avenir, que ce soit sous son nom actuel ou tout autre nom, s'il continue de diffuser toute séquence vidéo montrant des individus et que ces derniers ne savent pas que la séquence vidéo en question fait l'objet d'une communication. Si vous ne vous conformez pas à cette demande d'ici au 26 novembre 2014 (00:00 UTC), nous envisagerons de prendre des mesures supplémentaires d'application de la loi.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le commissaire à la protection de la vie privée de l’Australie,  
*Original signé par*  
Timothy Pilgrim

Le commissaire à la protection de la vie privée du Canada,  
*Original signé par*  
Daniel Therrien

La coordonnatrice, Office for Personal Data Protection of Macao – Chine,  
*Original signé par*  
Chan Hoi Fan

Le commissaire adjoint à l’information du Royaume-Uni,  
*Original signé par*  
David Smith

Le président de la Commission d’accès à l’information du Québec,  
*Original signé par*  
Me Jean Chartier

La commissaire à l’information et à la protection de la vie privée de l’Alberta,  
*Original signé par*  
Jill Clayton

La commissaire à l’information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique,  
*Original signé par*  
Elizabeth Denham